

UNE GOUVERNANCE QUI S'EXERCE A DEUX NIVEAUX

AU PLAN RÉGIONAL

Le Conseil d'administration

L'Urssaf s'appuie sur un Conseil d'administration de 20 membres disposant de l'ensemble des pouvoirs de gestion définis par le code de la Sécurité sociale.

A ce titre, le Conseil vote les budgets de la gestion administrative, approuve les comptes annuels de l'organisme, oriente l'activité de l'Urssaf en se prononçant sur les différents rapports qui lui sont soumis notamment ceux relatifs au fonctionnement administratif et financier de l'organisme. Enfin, il règle par ses délibérations, les affaires de l'organisme.

Composition :

8 représentants des assurés sociaux

François Canet (CFDT)
Yannick Zelani (CFDT)
Pierre-Martin Chazot (CFE-CGC)
Yann Chauchepirat (CFTC)
Jean-Jacques Minana (CGT)
Bernard Carbonnel (CGT)
Moustapha Ben Abbes (CGT-FO)
Marie-Pierre Laissac (CGT FO)

8 représentants des employeurs et travailleurs indépendants

André Corrigan (CPME)
Cédric Ponnou (CPME)
Pierre-Marc Bertholon (CPME)
Marc Flury (MEDEF)
Michel Montiel (MEDEF)
Emmanuel Mouton (U2P)
Thierry Clerc (U2P)
Ludovic Beuzeron (FNAE)

4 personnes qualifiées

Pascal Castanet
Gérald Naro
Sophie Selusi
Patrick Vandepitterie

3 représentants du personnel

Sandrine Caetano (CFDT)
Laëtita Gil (CGT)
Katrine Olime (CFDT)

1 représentant de l'IRPSTI

Pierre Vera

AU PLAN DÉPARTEMENTAL

Les Conseils départementaux

Chaque département est doté d'un Conseil dont la composition est paritaire :

- 8 représentants des employeurs et travailleurs indépendants,
- 8 représentants des salariés.

Les Conseils ont pour mission d'assurer le suivi de l'activité à l'échelle départementale grâce à leur connaissance du tissu socio-économique local.